

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Davayat le 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

**Date de Convocation** 25/01/2024

**Présents** : Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie, TEYSSIER Marie Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, MORIN Antoine, PIGNOL Marc,

**Procurations** : GAMBIN Pascal à DORIAT Cathy, BUISSON Emmanuel à MORIN Antoine

**Absents excusés** : RUSSO Dominique, CHARVOIN Christophe

**Désignation d'un secrétaire de séance** : BOURBONNAIS Jérôme

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24/01/2024

VOTE : unanimité

### **001 - Compte administratif 2023**

**Président de séance** : Monsieur MORIN Antoine

Le Conseil du Compte Administratif 2023 qui donne les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	<b>334 821.76</b>	<b>78 376.73</b>
Dépenses de l'exercice	<b>294 667.56</b>	<b>58 268.39</b>
Résultat de l'exercice	<b>40 154.20</b>	<b>20 108.34</b>
Résultat antérieur	<b>90 588.41</b>	<b>3 631.43</b>
Résultat de clôture	<b>130 742.61</b>	<b>23 3739.77</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023. Le maire s'est retiré pendant le vote.

### **002 - Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion de l'année 2022 dressé par Mr Bruno FLATRES, comptable du Trésor Public, dont les écritures sont identiques à celles de la commune.



VOTE : A la majorité, le conseil municipal décide d'augmenter de 1% les taux.

Pour : 12 Abst : 1

### **005 - Vote du budget communal 2024**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif établi par la commission « finances ».

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le budget primitif 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

**A la somme de 469 092.61 €uros pour la section de fonctionnement**

**A la somme de 199 948.77 €uros pour la section d'investissement**

Le maire propose d'allouer les subventions ci-dessous aux associations

<b>6574</b>	<b>Sub de fonct° aux associations</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>
		<b>2 000,00 €</b>	<b>2 020,00 €</b>
	Ass Parents Elèves	200,00 €	200,00 €
	Amicale Laïque	200,00 €	200,00 €
	ecole CHAMBARON	250,00 €	250,00 €
	Coopérative scolaire	450,00 €	450,00 €
	Amicale SP St Bonnet	200,00 €	200,00 €
	Cynorhodon 135	200,00 €	200,00 €
	Chasse	- €	- €
	Ecole CELLULE		520,00 €
	UKRAINE	500,00 €	

VOTE : Approuvé à l'unanimité

### **006 - Personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le temps de travail alloué pour le secrétariat avait été diminué de 10 h en 2021 pour être ramené à 23 h ce qui est insuffisant : la charge de travail augmente régulièrement puisque l'Etat continue de décentraliser certaines de ses missions initiales.

Il propose d'augmenter de 4H comme suit :

- Augmentation du temps de travail, qui passe de 14h à 16h, de la secrétaire, Rédacteur, à partir du 01.04.2024 avec son accord
- Augmentation du temps de travail, qui passe de 9h à 11h, de la secrétaire, adjoint administratif principal, à partir du 01.09.2024 avec son accord.

Vote : A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

### **007 - Indemnités des élus**

Monsieur le Maire explique que les indemnités des élus n'ont pas évolué depuis 2020 alors que tout a augmenté, notamment le carburant.

Considérant que le taux maximal applicable pour l'indemnité des Maires des communes de 500 à 999 habitants est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Jean Louis FABRE, Maire, a décidé de ne percevoir que 20,60% de l'indemnité à laquelle il peut prétendre en 2020.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **29.99 %** de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 01/07/2024.

**Vote** : Approuvé à l'unanimité

Pour les adjoints il est proposé d'augmenter proportionnellement

- Mr MORIN Antoine - 1<sup>er</sup> adjoint : **5,15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique initialement devient 7.50 % à partir du 01/07/2024.

- Mme LOUP Julie - 2<sup>ème</sup> adjoint : **5,15 %** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique initialement devient 7.50 % à partir du 01/07/2024.

**Vote** : Approuvé à la majorité (2 abstentions)

### **8/ Loyer du logement situé au-dessus de l'école**

Le maire explique que les locataires de l'appartement situé au-dessus de l'école l'ont rencontré car ils n'approuvent pas l'augmentation de loyer votée lors de la dernière réunion du conseil municipal, respectant les indices de loyer, et reprochent certains défauts d'entretien.

Pour appel :

Loyer appartement école : 316.29 €

Indice loyer : 2<sup>ème</sup> T 2020 : 130.57

2<sup>ème</sup> T 2023 : 140.59

Loyer 01/01/2024 : 340.64 €

Il est procédé au vote : A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal reste sur sa position initiale.

## **009 SEMERAP : délibération pour autoriser la mise en non-valeur de titres**

La SEMERAP, lors de sa dernière réunion a expliqué que le nombre d'impayés depuis plusieurs années était important et que pour les plus anciens, le trésorier avait demandé à ce qu'ils soient admis en non-valeur.

Chaque commune doit donc délibérer pour donner son accord.

### **10/ Convention TE 63**

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention TE63.

Deux conventions qui avaient été différées lors du mandat précédant sont à régulariser pour des travaux exécutés mais non réglés. Le montant de nos participations sont incluses dans le budget voté pour un montant de : 2560,00€  
Ces conventions portent l'une sur des travaux d'éclairage public suite au renforcement BT du poste « La Barrière au Mas » et pour une mise en conformité suite à l'optimisation des systèmes de gestion.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne autorise le maire à signer ces conventions.

### **12/ Rythmes scolaires**

Le conseil d'école du RPI s'est réuni le du 05/03/2024

Le RPI compte 85 familles. 81 familles se sont exprimées lors d'un sondage et 63 % des familles sont favorables au passage en 4 jours.

Sur 17 votants, 13 voix sont pour le passage en 4 jours, 2 pour le maintien en 4,5 jours et 2 abstentions.

Le passage à la semaine de 4 jours est entériné à compter de la rentrée 204/2025.

Il est demandé aux deux communes qui composent le RPI de valider ce choix.

Il est procédé au vote : A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

### **13 / Concession cimetière**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'augmentation du prix du cimetière.

Concession simple : 275€ contre 250€ auparavant.

Concession double : 550€ contre 500€ auparavant.

Cave urne 30 ans : 400€

Cave urne 50 ans : 700€

Jardin du souvenir : 85€

### **Informations diverses**

- DOB 2024 CSM : En 2021, lors du projet de territoire, une stratégie financière avait été arrêtée. Les principes du projet de territoire et de la

stratégie budgétaire ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communautaire par délibération du 24/06/21. La traduction budgétaire s'est faite dès le vote du budget 2021.

Une clause de revoyure était prévue à mi-mandat soit 2024 pour adapter la stratégie budgétaire et fiscale.

Depuis 2 ans cette stratégie a été mise à mal :

-par différentes mesures réglementaires imposées par l'État : revalorisation salaires pour 450K€

-par la hausse des couts de l'énergie : gaz+ elec soit + 432K€

-par la baisse des cofinancements publics pour les projets d'investissement

-par la baisse de la fiscalité des entreprises : -225 K€ pour 2021/2022

Le débat d'orientation budgétaire 2024 a donc été l'occasion d'adapter ces stratégies pour les 3 prochaines années sur la base d'un travail prospectif.

Trois scénarios ont été proposés :

1: augmentation de 1,36 point du FB qui passerai de 6,53 à 7,89 et qui aurait pour conséquence aucun projet d'investissement, aucune dépense supplémentaire de fonctionnement pas d'étude d'avant-projet, suppression de la part complémentaire dotation voirie de 150 K€.

La fiscalité des entreprises passant de 26,56 à 27,36%.

2 : augmentation de 5,19 points du FB qui passerai de 6,53 à 11,72%.

La totalité des projets du PPI seraient ainsi réalisés ainsi que toutes les mesures nouvelles en dépenses de fonctionnement.

La part complémentaire voirie serait maintenue.

La fiscalité des entreprises resterait inchangée.

3 : augmentation de 3,4 points du FB qui passerai de 6,53 à 9,9% qui aurait pour conséquence la réalisation partielle des projets de territoire en fonction de la maturité technique, des modalités de financement (plan de financement et subventions), de la priorité d'investissement sur les bâtiments existants. Ce

La part complémentaire voirie serait maintenue.

La fiscalité des entreprises passerait de 26,56 à 28,29%.

Le scénario 3 a été retenu pour servir de base au BP 2024 par l'exécutif

Pour plus de détails se reporter au document « ROB 2024 DOB CONSEIL.pdf » qui vous a été transmis.

-Le studio a trouvé preneur à compter du 1 Avril aux conditions votées.

- Nous avons eu 1 premier contact pour l'installation de bornes de recharge sur la commune par un investisseur.
  - La centrale Photovoltaïque a été mise en service le 18 mars.
  - Le bureau du syndicat des écoles Gimeaux / Yssac ne s'est pas encore réuni pour statuer sur notre demande.
  - Réfection de la toiture de la mairie : des devis ont été reçus
- SBA : 2 composteurs collectifs ont été mis en place aujourd'hui, 2 autres seront mis en place la semaine prochaine. Il s'en suivra une réunion d'information sur l'utilisation de ces appareils en direction des personnes ayant répondu à l'enquête.
- Service minimum pour grève des enseignantes : 7 enfants à l'école réduit à 4 l'APM.
  - Participation citoyenne : 20 retours, la gendarmerie va organiser une réunion un samedi matin (en attente de date).
  - Conseil municipal des jeunes : seulement 3 dossiers retirés.
  - La Manufacture des Lumières à St Georges de Mons a été mise en redressement judiciaire. 103 salariés attendent le 25 avril la décision du tribunal de commerce pour la reprise ou la liquidation de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21H30